



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 120 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction de l'hospitalisation à domicile

Arrêté N °2014199-0023 - Arrêté de délégation de signature de Madame Laurence Nivet , Directrice de l'HAD AP- HP 1

Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté N °2014199-0001 - Arrêté de délégation de signature de la directrice de l'Hospitalisation à Domicile en matière de marchés publics 3

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision N °2014199-0002 - UT75 - IT1A - Emmanuel LUGUET - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité 5

Décision N °2014199-0003 - UT75 - IT1A - Kim BERNARD- Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité 7

Décision N °2014199-0004 - UT75 - IT1A - Michelle GARCIA- Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité 9



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014199-0023

**signé par
Directeur de l'hospitalisation à domicile**

le 18 Juillet 2014

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction de l'hospitalisation à domicile**

Arrêté de délégation de signature de Madame
Laurence Nivet , Directrice de l'HAD AP- HP

Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R.6147-10 du Code de la santé publique

La Directrice de l'Hospitalisation à Domicile de l'AP-HP,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG2014/03 0004 portant nomination de Madame Laurence Nivet, aux fonctions de directrice de l'Hospitalisation à Domicile de l'AP-HP.

Vu l'arrêté n° 2014069-0002 modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « patient »,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 18 juillet 2014, Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Eric SIMON, directeur-adjoint HAD AP-HP
- Mme Sonia BERNICOT, directeur-adjoint HAD AP-HP
- Mme Marie-Agnès GUÉRAUD, Coordinatrice générale des soins HAD AP-HP

de signer tous les actes relevant de la gestion de l'Hospitalisation à Domicile, dans le champ d'attribution du directeur de l'Hospitalisation à Domicile déterminé par l'arrêté n° 2014069-0002 sus-visé.

Article 2 :

L'arrêté n° 2014101-0010 du 11 avril 2014 portant délégation de signature de la directrice de l'Hospitalisation à Domicile est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris,
Le 18 juillet 2014


Laurence NIVET



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014199-0001

**signé par
Directeur de l'hospitalisation à domicile**

le 18 Juillet 2014

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques**

Arrêté de délégation de signature de la
directrice de l'Hospitalisation à Domicile en
matière de marchés publics

Arrêté de délégation de signature

La directrice de l'Hospitalisation à domicile AP-HP

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté n° 2014-071-0008 du 12 mars 2014 modifiant l'arrêté directeurial n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée au cadre de direction suivant, en vue de signer, au nom de la Directrice de l'HAD AP-HP, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Madame Sonia BERNICOT - Directeur-Adjoint,**

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2014-080-0003 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

Laurence NIVET



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014199-0002

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 18 Juillet 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT75 - IT1A - Emmanuel LUGUET -
Délégation signature - arrêt de travaux et
d'activité

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur du travail de la section 1A de l'Unité Territoriale de Paris,

Vu le code du travail et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6
R.4731-1 à R.4731-15
R.4723-6
L.8112-5 à L.8113-2
L.8113-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 1^{er} décembre 2013 affectant Monsieur Emmanuel LUGUET, contrôleur du travail, à la section 1A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel LUGUET, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur Emanuel LUGUET, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

L'Inspecteur du travail



Erwan BERTHOU



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014199-0003

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 18 Juillet 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT75 - IT1A - Kim BERNARD- Délégation
signature - arrêt de travaux et d'activité

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur du travail de la section 1A de l'Unité Territoriale de Paris,

Vu le code du travail et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6
R.4731-1 à R.4731-15
R.4723-6
L.8112-5 à L.8113-2
L.8113-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2013 affectant Madame Kim BERNARD, contrôleur du travail, à la section 1A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Kim BERNARD, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu' il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Kim BERNARD, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

L'Inspecteur du travail



Erwan BERTHOU



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014199-0004

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 18 Juillet 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT75 - IT1A - Michelle GARCIA- Délégation
signature - arrêt de travaux et d'activité

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur du travail de la section 1A de l'Unité Territoriale de Paris,

Vu le code du travail et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6
R.4731-1 à R.4731-15
R.4723-6
L.8112-5 à L.8113-2
L.8113-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2010 affectant Madame Michelle GARCIA, contrôleur du travail, à la section 1A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Michelle GARCIA, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu' il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Michelle GARCIA, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 juillet 2014



L'Inspecteur du travail

Erwan BERTHOU